

Lettre d'info aux membres de l'A.P.B.M.T.

L'année 2020 ne sera pas passée inaperçue sur le plan médical et social, c'est déjà une certitude... et les Journées nationales de la Médecine du Travail 2020 n'échapperont pas à la règle.

Leur raison d'être est de permettre l'acquisition de connaissances, mais aussi les contacts sociaux. À notre grand regret, ce ne sera pas possible cette année...

Journées nationales de la Médecine du travail 2020 sous forme de webinaires organisés les 26 et 27 novembre

Les Journées nationales de la Médecine du travail 2020 auront lieu, comme prévu, les 26 et 27 novembre 2020, mais en raison du Covid-19, ces journées prendront une toute autre forme. Le Comité scientifique a en effet décidé cette année de proposer un certain nombre de webinaires.

Le planning général est le suivant :

Le jeudi **26 nov.** 2020, entre **14h00 et 16h00**

Médecine du travail et Corona – « Comment gérer une pandémie? »

Le vendredi **27 nov.** 2020, entre **09h30 et 11h30**

Réintégration : examen médical dans le cadre d'une procédure de réintégration. Et après?

Le vendredi **27 nov.** 2020, entre **14h00 et 16h00**

Welcome in the twenties!

Pour un descriptif plus détaillé des sujets et des orateurs, je vous renvoie au [site internet de l'A.P.B.M.T.](#)

Un encadrement professionnel sera mis en place et les interprètes habituels assureront les traductions simultanées.

Durant chaque session, plusieurs orateurs prendront la parole. Et à la fin de chaque webinaire, un court débat sera organisé pour donner la possibilité aux participants de formuler des questions et/ou remarques en ligne.

La participation aux webinaires est totalement gratuite pour tous les membres de l'A.P.B.M.T. Vous pourrez vous inscrire **à partir du 12 novembre** via notre site web en utilisant vos identifiants. Vous recevrez alors un mail de confirmation contenant un « lien » pour y participer.

Les non-membres aussi peuvent participer à ces webinaires. Il leur suffit pour cela de devenir membre de l'A.P.B.M.T. Je vous renvoie à ce sujet au [formulaire d'adhésion](#) disponible sur le site web de notre association professionnelle. Après règlement de votre cotisation, vous recevrez un mot de passe qui vous donnera accès au module d'inscription sur notre site.

Même la tombola annuelle ne sera pas oubliée et des prix récompenseront les auditeurs les plus attentifs !

Position des partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail concernant le rôle des conseillers en prévention-médecins du travail dans le cadre du SARS-COV-2

Une des tâches légales du conseiller en prévention-médecin du travail (ci-après dénommé « médecin du travail ») consiste à éviter l'admission au travail de personnes atteintes d'affections graves qui soient transmissibles, ou qui représentent un danger pour la sécurité des autres travailleurs. C'est pourquoi les partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail trouvent important que le rôle du médecin du travail dans le cadre du SARS-COV-2 soit clarifié et qu'il reçoive une place dans les procédures de détection des contacts et de gestion des apparitions de foyer.

Pour l'intégralité du texte, nous vous renvoyons à notre [rubrique Nouvelles](#) sur le site internet de l'A.P.B.M.T.

Nous vous souhaitons à tous une bonne lecture et espérons pouvoir vous accueillir nombreux aux Webinaires 2020!

Dr Bart Curvers
Président de l'A.P.B.M.T.